

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_5
id. 3651

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE LOCATION
D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR LE COLLÈGE DE
MONTECH**

La Région Occitanie a décidé de la construction d'un lycée sur la commune de Montech et en mitoyenneté avec le collège Vercingétorix, propriété du Conseil départemental.

Les logements de fonction, propriété du Conseil départemental, se trouvant sur l'emprise du chantier, puis de la nouvelle voie d'accès au lycée, la Région a souhaité les démolir pour en reconstruire de nouveaux dans le cadre de son programme de travaux.

Ces logements de fonction étant occupés par des agents logés par nécessité absolue de service, la mise à disposition d'un logement de substitution durant les travaux s'impose.

Actuellement, un seul logement est occupé par le gestionnaire du collège. Le second étant vacant (non occupation par le Principal), cette convention ne prend en charge qu'un seul logement.

Par délibération du 9 juillet 2015, la Région Occitanie s'est engagée à assurer la prise en charge financière des conséquences de ce relogement. Cette dernière ayant délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux à la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC), c'est avec celle-ci que la convention sera signée.

La convention arrête les dispositions suivantes :

- financière : la SPL MPC remboursera au Conseil départemental le montant mensuel du loyer et les charges locatives, soit 750,00 € par mois de location. Les montants pourront être revalorisés en fonction de l'évolution du montant du loyer et charges locatives facturés par le bailleur. La SPL MPC remboursera également les différentes charges d'ouvertures de compteurs ;

- date d'effet et durée de validité : la prise en charge prend effet au 28 février 2017 et prendra fin 2 mois après la mise à disposition effective du nouveau logement de fonction, de manière à permettre au Conseil départemental de respecter le préavis de rupture de bail.

A l'examen de ces éléments, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir délibérer et approuver, selon les stipulations susvisées, la convention de prise en charge de frais de location d'un logement de fonction pour le collège Vercingétorix de Montech.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de prise en charge de frais de location d'un logement de fonction pour le collègue Vercingétorix de Montech à conclure avec la SPL Midi-Pyrénées construction ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC